- Interdiction de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds
- ~~Empiétement sur chaussée, largeur de voie maintenue 03~~
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Suppression de **1** voie
- Limitation de vitesse à : **50 Km/h** & **30 Km/h** en agglomération
- Sens de circulation alternée manuellement & par feux tricolores
- ~~Fermeture de la circulation pendant certaines phases d'ouvertures de tranchées (libération possible à tout moment)~~

Article 6 : Le permissionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder un mois.

Article 9 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : M le Commandant de la Gendarmerie, M le directeur des services techniques de la CCPAP, M le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faites aux intéressés.
Ampliation adressée à la gendarmerie de Saverdun & à la CCPAP.

Fait à CANTE
Le : 22/03/2024
Le Maire,
Eric CANCEL

MAIRIE de CANTE 09700

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.